



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 4 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Politique de la ville  
FR/KC

2024 - 183

**OBJET : signature d'une convention de prêt de matériel**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'apporter, chaque année, son soutien aux Soiséennes et Soiséens souhaitant organiser l'opération « la fête des voisins », créatrice de lien social et de bon voisinage, dans leur quartier,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame HUYARD souhaitent organiser une fête des voisins le vendredi 7 juin 2024, et qu'à ce titre ils sollicitent la mise à disposition de 2 barnums,

**CONSIDERANT** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

**CONSIDERANT** que les conditions et modalités de cette mise à disposition doivent, cependant, être définies dans une convention, conclue entre la Ville et Monsieur et Madame HUYARD.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de prêt de matériel avec Monsieur et Madame HUYARD domiciliés au 14 rue des Fosseaux à Soisy-sous-Montmorency (95230), pour la mise à disposition de 2 barnums.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de prêt.

**Article 4 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240604-PV2024DEC183-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental

4 JUIN 2024



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.